

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-194 DU 22 MAI 1989

Portant approbation des Budgets
Primitifs Exercice 1989 de la
Préfecture de Natitingou et des
Districts de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU La loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée,
- VU La décision - Loi N° 89-001 du 11 Mars 1989 portant Loi des Finances pour la Gestion 1989,
- VU L'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifié,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives,
- SUR Proposition du Ministre des Finances,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mai 1989,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1989 de la Préfecture de Natitingou et des Districts de l'Atacora, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 MAI 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15
MISPAF/DAFA 6 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 IGE 3 DPE DLC 8 DB DCOF 8
SOLDE DI 8 DAFA/MF 2 PREFECTURE ET DISTRICTS 16 DAT 2 DCCT 1
GDE CHANC. 1 UNB FASJEP 4 ENA 2 BN DAN 2 JORPB 1.

PREFECTURE DE NATITINGOU

3

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE FRANCS	90 654 150
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS DE FRANCS</u>	7 000 000
DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE FRANCS	90 654 150
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS DE</u> <u>FRANCS</u>	7 000 000

DISTRICT URBAIN DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS	30 000 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS	12 885 000
DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS	30 000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS	12 885 000

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	18 500 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SIX CENTS FRANCS	4 716 600
DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	18 500 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SIX CENTS FRANCS	4 716 600

.../...

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS	10 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2 950 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS	10 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2 950 000

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS	26 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	4 700 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS	26 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	4 700 000

DISTRICT RURAL DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	13 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	2 960 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	13 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	2 960 000

.../....

DISTRICT RURAL DE MOUANDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS ..	17 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	SIX MILLIONS	
<u>DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS</u>		6 250 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	DIX SEPT MILLIONS	
<u>DE FRANCS</u>		17 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	SIX MILLIONS	
<u>DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS</u>		6 250 000

DISTRUCT RURAL DE KEROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	QUATORZE MILLIONS	
<u>DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS</u>		14 250 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS	
<u>SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE FRANCS</u>		2 762 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	QUATORZE MILLIONS	
<u>DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS</u>		14 250 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS	
<u>SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE FRANCS</u>		2 762 000

DISTRICT RURAL DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	DOUZE MILLIONS	
<u>CINQ CENT MILLE FRANCS</u>		12 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS	
<u>DE FRANCS</u>		2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	DOUZE MILLIONS	
<u>CINQ CENT MILLE FRANCS</u>		12 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS DE	
<u>FRANCS</u>		2 000 000

DISTRICT RURAL DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS	9 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS	3 440 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS	9 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS	3 440 000

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	13 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	5 750 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	13 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	5 750 000

DISTRICT RURAL DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS ...	12 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS	2 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS ..	12 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS	2 200 000

.../...

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	9 500 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	1 500 000
DEPENSES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	9 500 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	1 500 000

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	18 500 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	6 500 000
DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	18 500 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	6 500 000

DISTRICT RURAL DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	15 500 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000
DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	15 500 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS	1 200 000

DISTRICT RURAL DE BOUCOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS

TROIS CENT CINQ MILLE FRANCS 19 305 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION

SIX CENT SOIXANTE ONZE MILLE CINQUANTE HUIT
FRANCS 1 671 058

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS

TROIS CENT CINQ MILLE FRANCS 19 305 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION

SIX CENT SOIXANTE ONZE MILLE CINQUANTE
HUIT FRANCS 1 671 058